



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2024

Convocation du 1^{er} février 2024
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. GOUSSOT Bernard (procurator à Frédéric LAUTERBORN)

Excusé(s) : M. GOUSSOT Bernard

Absent(s) :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point sur le suivi des dossiers :

- Le dossier de subvention pour les voltes de l'école phase 2 a été déposé.
- L'aide remboursable a été versée
- La collecte des restos au cœur a permis de collecter 1 030 kg dont 155 à Saulon-la-Rue

I. Révision du loyer du bail conclu avec Saint Bernard Services – Délibération n°2024-10

Le bail conclu le 28 février 2018 à effet du 1^{er} mars 2018 pour la location de l'immeuble sis 102 rue de Dijon prévoit en son article 4.2 une révision du loyer tous les 3 ans.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique en 2021 ; nous avons décidé de ne pas appliquer de révision en mars 2021 et de la reporter. Celle-ci n'a pas été imputée ni sur 2022 ni sur 2023.

Nous atteignons le 1^{er} mars 2024 la date de la prochaine révision prévue par le bail.

Le montant du nouveau loyer calculé en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), s'élève à montant du bail initial X indice T3 2023 = 450 X 133,66 = 542,94 €

Indice 3^{ème} trimestre 2017 110,78

En application de la loi du 7 juillet 2023 plafonnant l'ILC pour les PME, l'augmentation est, pendant la période de plafonnement, limitée à 3,5% par an.

Aussi, l'application de cette mesure ramène le montant du loyer à **520,87 €**

Date loyer	Date indice	Indice	Montant
01/03/2018	T3-2017 <i>ILC de référence</i>	110,78	450,00 <i>Loyer en cours</i>
01/03/2024	T3-2023	133,66	542,94
<i>(indice précédant de 2 ans le dernier indice publié au moment de la révision)</i>	T3-2021	119,7	486,23
01/03/2024	Plafonnement	(3,50%) ²	520,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- **APPROUVE** l'augmentation du loyer de l'entreprise Saint-Bernard-Services à compter du 1^{er} mars 2024
- **PREND ACTE** du montant du nouveau loyer calculé conformément aux termes du bail à 520,87 €

II. Augmentation de la dotation par élève pour les fournitures scolaires – Délibération 2024-11

La convention RPI en date du 22 avril 2002 prévoit les dotations pour les fournitures scolaires et la coopérative scolaire que les communes attribuent chaque année pour les élèves.

La dotation par élève est fixée à 48 € depuis l'année 2007.

Compte tenu que cette dotation n'a pas été augmentée depuis cette date, et considérant la flambée actuelle des prix des produits de papeterie, il y a une augmentation de cette dotation fournitures scolaires a été sollicitée par les équipes enseignantes et est soumise aux conseils municipaux des deux communes.

Le montant proposé est de 52 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la dotation par élève (52 €)

III. Regroupement Pédagogique Intercommunal : convention de partage des frais du RPI avec la commune de Saint-Philibert

Les communes se sont réunies pour travailler sur un nouveau projet de convention pour le partage des frais du RPI. Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté
- **CHARGE M.** le Maire de signer ladite convention

IV. Rapport d'inspection du pont sur le ru de Brochon rue des Pâtis

Le rapport est arrivé.